

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée le 09 juillet 2018, par l'entreprise LOGIservices PA des Estuaires (Espace du Mortier, 403 rue Ampère, 44590 DERVAL – Tél : 02 40 28 40 40), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public devant : 15,17,19,21,23,25,27 rue Félix Désaunay, afin de procéder à des travaux de nettoyage des façades des immeubles d'ORNE HABITAT.
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRETE -

ARTICLE 1 - Afin de procéder à des travaux de nettoyage des façades des immeubles d'ORNE HABITAT, l'entreprise LOGIservices PA des Estuaires est autorisée à occuper le domaine public, en stationnant un camion nacelle sur 4 places de stationnement devant l'immeuble d'Orne Habitat aux numéros 15,17,19,21,23,25,27 rue Félix Désaunay, le 23 juillet 2018.

ARTICLE 2 - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, ces travaux étant placés sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 4 - Cet arrêté ne vaut pas autorisation au titre du code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur de l'entreprise LOGIservices

Fait à LA FERTE-MACE,
Le 11 juillet 2018,
Le Maire,
Jacques DALMONT

